



LE P'TIT TOUVERACOIS

Bulletin Municipal n°35
JANVIER 2019



Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2019

11 novembre 2018

Le mot du Maire

**Délibérations du Conseil
Municipal**

Etat Civil

Infos communales

**Ce qui change au 1^{er} janvier
2019**

Associations d'ici et d'alentours

A l'école de TOUVERAC

A vos méninges

A vos gamelles Recette d'Italie

Nouveau commerce

11 NOVEMBRE 2018

Le 11 novembre 1918, la signature de l'Armistice acte la fin de la Première Guerre mondiale et la défaite des Allemands.

Après quatre années de violents combats, neuf millions de morts, dont 1,4 million de Français, ont laissé derrière eux 600 000 veuves et plus d'un million d'orphelins. Cent ans plus tard, les poilus ne sont plus parmi nous pour témoigner de cette page de notre histoire.

Dans toutes les communes de France un hommage, aux hommes et femmes morts au combat pour défendre leur pays et défendre leur famille, a été rendu.

Dans l'immense majorité des villes et villages de France, près de 30 000 monuments aux morts ont été édifiés entre 1918 et 1925, recensant les noms des Français tombés pour la paix de leur Nation. Touvérac a également rendu hommage à ses morts et les a mis en avant en appelant leurs noms à travers le temps :

A nos soldats morts pour la France 1914 – 1918

BARIT Léon

CASSORT Fernand

CHAIGNAUD Paul

FILTEAU Léon, Médaillé militaire

FRAPPIER Pierre

GENDRE James, Caporal

GIRARD Augustin, Sergent

GUILLOT Auguste

LAMAIN Honoré, Médaillé militaire

LUSSEAU Charles

MESLIER Charles

ORLIANGE Edouard, Chevalier de la Légion d'Honneur

PETIT Elie

REMAUD Jean

ROGRON Henri, Maréchal des Logis

ROGRON Maurice

ROMAIN Clément

SALMON Maximin

SICAUD Fernand

VIAUD Henri

VIAUD Léopold, Caporal médaillé militaire

VIEUILLE Eugène



LE MOT DU MAIRE

Chères Touvéraoises, Chers Touvéraois,

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, bonheur, joie et réussite pour cette nouvelle année 2019.

Nos investissements se sont poursuivis en 2018 et ont atteint environ 250 000 €.

C'est notre voirie, cette année encore, qui en a occupé la place principale. Vient ensuite notre bâtiment modulaire qui s'est achevé fin août et est maintenant opérationnel pour toutes nos réunions.

Nos efforts d'investissements vont se poursuivre en 2019 et vont principalement être axés sur :

❖ La poursuite de l'amélioration de notre voirie communale et la remise à neuf de la place de l'Eglise :

Le Conseil Municipal a validé ces travaux 2019 pour environ 70 000 €.

❖ La mise en place de « l'adressage »

Celui-ci initialement prévu en 2018 a pris du retard mais sera fait en 2019. C'est-à-dire la nomination de nos voies communales, la numérotation de nos habitations et cela pour faciliter l'arrivée rapide de tous les services de secours et l'arrivée de la fibre. En effet, le département, la communauté de communes et les communes ont choisi que nous soyons tous desservis par le haut débit.

Pour Touvérac, en 2019, seront desservies les entreprises de notre zone économique du Vivier ainsi que certaines zones blanches actuelles. Pour l'ensemble de notre commune, il faudra attendre 2020, voire 2021.

❖ L'aménagement de la RD 14 et de la rue de la Vilette :

Le projet est en cours de préparation et de chiffrage et ce afin de déposer nos dossiers de subventions dans les meilleurs délais.

❖ La poursuite de notre Plan Local d'Urbanisme et de notre lotissement

Le prochain budget va acter tout cela et devrait être présenté en Conseil Municipal de Mars et après sa validation, je vous en ferai le point pour le

REPAS DES AINES qui aura lieu le DIMANCHE 24 MARS PROCHAIN

Auparavant, et ce, le **25 JANVIER PROCHAIN**, le Conseil Municipal et moi-même seront heureux d'accueillir les nouveaux habitants de Touvérac et nous les inviterons à partager le verre de l'amitié. Une invitation sera transmise.

Nous restons à votre écoute afin de traiter rapidement toutes vos demandes.

Merci à nos associations pour l'animation de la vie communale.

Merci à nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale pour son engagement, merci à Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur rédaction de ce « P'tit Touvéraois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et vous renouvelle mes meilleurs vœux pour 2019.

Le Maire,

Jacky HUGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (11) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENT REPRÉSENTÉ (01) :

Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Monsieur COTTET Emmanuel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 05 juillet 2018 - Date d'affichage : 05 juillet 2018

Conseillers en exercice : 12 - **Conseillers présents** : 11

Objet : ALIENATION PARTIELLE CHEMIN RURAL « LA FONT DU CHENE » et DEPLACEMENT / MADAME CARTRON Jocelyne épouse MATIGNON / ERREUR MATERIELLE RECTIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 septembre 2017 (délibération n° 2017-7-5 reçue le 6 novembre 2017 à la Sous-Préfecture de Cognac), le Conseil Municipal a validé le principe du déplacement d'une partie du chemin rural « La Font du Chêne ».

Cette opération se réalisera d'une part, par l'acquisition par Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON des parcelles Section A n° **1218** (1a 99ca, 199m²), **1219** (0a 97ca, 97 m²) et **1220** (1a 40ca, 140 m²), pour un total de 4a 36 ca, (436 m²), et d'autre part, par l'acquisition par la commune de TOUVERAC des parcelles Section A n°**1203** d'une superficie de 0a 04ca (4 m²), **1205** de 0a 28ca (28 m²), **1201** de 1a 16ca (116 m²), **1214** de 2a 79 ca (279 m²), **1210** de 1a 93ca (193 m²) et n°**1207** de 0a 85ca (85 m²), soit au total 7a 05ca (705 m²).

Il conviendra d'ajouter à cette acquisition par la commune la parcelle section A n°**1216** d'une superficie de 0a 18ca (18 m²) qui appartient à Madame CARTRON-MATIGNON Jocelyne et non comme indiqué dans la délibération n°2017-7-5 du 20 septembre 2017 à Madame BERTEAU épouse CARTRON Marie-Madeleine.

L'acquisition par la commune de TOUVERAC concernera une superficie totale de 7a 23ca (723 m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confirmer le principe du déplacement d'une partie du chemin rural « La Font du Chêne »,
- De céder une partie dudit chemin rural à Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON, Section A n° **1218** (1a 99ca, 199m²), **1219** (0a 97ca, 97 m²) et **1220** (1a 40ca, 140 m²), pour **un total de 4a 36 ca, (436 m²)**,
- D'acquérir de Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON les parcelles Section A n°**1203** d'une superficie de 0a 04ca (4 m²), **1205** de 0a 28ca (28 m²), **1201** de 1a 16ca (116 m²), **1214** de 2a 79

ca (279 m²), **1210** de la 93ca (193 m²), n°**1207** de la 85ca (85 m²), et n°**1216** d'une superficie de la 18ca (18 m²), **soit au total 7a 23ca (723 m²)**

- De confirmer les autres dispositions de la délibération n° 2017-7-5 du 20 septembre 2017 autant que de besoin.

Objet : CHANGEMENT DU LIEU ET DU JOUR DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 juin 2014, il a été décidé de tenir à compter du mois de juillet les réunions du Conseil Municipal dans la salle socio-culturelle, et ce, en application de l'article L2121-7 du CGCT.

Ce changement du lieu de réunion était motivé par l'exiguïté de la salle du conseil (bureau du secrétariat), l'inconfort qui en résultait pour les conseillers et la limitation des possibilités d'accueil.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose aux conseillers de se réunir à compter du mois de septembre 2018 dans la structure modulaire qui sera installée prochainement.

Ce bâtiment modulaire situé dans l'enceinte de la mairie et de l'école sera aisément accessible et conformément à l'article L2121-7 du CGCT «ne contreviendra pas au principe de neutralité, offrira les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettra d'assurer la publicité des séances ».

De plus, ce bâtiment plus petit que la salle socio-culturelle offrira un meilleur confort de travail (téléprojecteur, ...) et permettra des économies d'énergie (chauffage, électricité,...).

Monsieur le Maire propose également à la demande de plusieurs conseillers municipaux, et ce pour des raisons professionnelles, de déplacer les prochaines réunions de l'assemblée du mercredi soir au jeudi soir.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- A compter du mois de septembre 2018, les réunions du Conseil Municipal auront lieu dans la structure modulaire prévue à cet effet,
- Les réunions auront lieu le jeudi soir,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COTISATION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD 16)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été voté le 11 avril 2018 au budget primitif une somme insuffisante pour couvrir entièrement la cotisation de l'ATD 16.

Aussi, il propose d'augmenter la somme votée de 300 €. La somme annuelle votée sera donc de 2 800 €.

En contrepartie il propose de diminuer la somme attribuée au SDEG 16 de 300 €. La somme annuelle votée pour le SDEG 16 sera donc de 3200 €.

Cette opération est rendue nécessaire pour permettre de régler à l'ATD 16 la cotisation correspondant aux logiciels (HOL Pack , état civil, connecteurs JVS PES, JVS Chorus, JVS Comedec, et SVE).

Il propose au Conseil de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 300 € la cotisation votée à l'ATD 16 lors du budget (article 65548) ce qui porte la somme votée à 2800 € pour l'exercice et de diminuer d'autant la somme attribuée au SDEG 16 ce qui porte la somme votée à 3200 € pour l'exercice.

SÉANCE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment modulaire, annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (10) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENT REPRÉSENTÉ (01) :

Monsieur GENAUD Pascal ayant donné pouvoir à Monsieur PORTRAIT Bernard

ABSENTE EXCUSEE (01) :

Madame TOURAINE Marie-Laure

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 05 octobre 2018 - Date d'affichage : 05 octobre 2018

Conseillers en exercice : 12 - **Conseillers présents** : 10

Objet : REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Considérant la délibération n° 2018-06-09 du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire votée à l'unanimité,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité,

La Commune de Touvérac valide son montant de révision d'Attribution de Compensation lié à la compétence GEMAPI d'un montant de 695 €, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) à un montant total de 62 019,80 €.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2018 d'un montant total de 62 019,80 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2018 d'un montant total de 62 019,80 €.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par sa délibération n° 2017-6-4 du 05 Juillet 2017 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 18 juillet 2017, adopté le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques pour la période du 15 Juin au 15 Octobre, avec une

participation forfaitaire de 50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger cette participation forfaitaire de 50 €, et ce sur l'ensemble de l'année.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir une participation financière forfaitaire de 50 € à la charge de la commune pour toute destruction d'un nid de frelons asiatiques par un désinsectiseur professionnel, et ce sur l'ensemble de l'année,

- cette participation sera versée directement sur le compte de l'administré bénéficiaire de l'intervention qui devra fournir les justificatifs suivants :

- une facture avec la mention « réglé » ou « acquitté »
- un RIB ,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente

Objet : RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PORTION DE L'ANCIENNE RN10 SUITE A L'AMENAGEMENT A 2x2 VOIES DE LA RN10 ENTRE REIGNAC ET CHEVANCEAUX SECTION NORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Charente a décidé en accord avec les collectivités territoriales concernées, le déclassement de la voirie nationale de l'ancien tracé de la Route Nationale 10 entre REIGNAC et TOUVERAC et des voies nouvelles créées par l'Etat et reclassement dans les voiries des collectivités locales dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre REIGNAC et CHEVANCEAUX Section Nord.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 23 Janvier 2018.

Il en ressort que la Commune de TOUVERAC récupère dans son patrimoine les voies suivantes :

N° du plan	Désignation	Linéaire
C01- C02	Ancienne RN10	1358 m
C03- C04	Dépendance de l'ancienne RN10	480 m
C05- C06	Dépendance de l'ancienne RN10	220 m
C07- C08	Dépendance de l'ancienne RN10	400 m
	TOTAL	2458 m

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'incorporation de ces voies au domaine public communal au titre des voies communales.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de nouvelles voies et qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, celles-ci peuvent être classées dans les voies communales par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

N° du plan	Désignation	Linéaire
C01- C02	Ancienne RN10	1358 m
C03- C04	Dépendance de l'ancienne RN10	480 m
C05- C06	Dépendance de l'ancienne RN10	220 m
C07- C08	Dépendance de l'ancienne RN10	400 m
	TOTAL	2458 m

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale,

Le Conseil Municipal dit que la longueur totale de la voirie communale est désormais de **27 306 mètres**.

SÉANCE DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment modulaire, annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (09) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, COTTET Emmanuel, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTS REPRÉSENTÉS (03) :

Madame BERTRAND Muriel ayant donné pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne, Madame TOURAIN Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule, Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Monsieur COTTET Emmanuel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 09 novembre 2018 - Date d'affichage : 09 novembre 2018

Conseillers en exercice : 12 - **Conseillers présents** : 09

Objet : CHANGEMENT / PRECISION concernant la DENOMINATION du LIEU-DIT "BAIGNES"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs plans cadastraux réalisés par les services du centre des finances publiques.

Le Conseil Municipal constate une anomalie en ce qui concerne le positionnement géographique du lieu-dit "BAIGNES". Il en ressort que plusieurs propriétés implantées sur la commune de TOUVERAC se retrouvent cadastrées "BAIGNES".

Cette situation est génératrice de confusion et de désagréments pour les propriétaires de ces immeubles. Elle est aussi créatrice de difficultés pour les services de distribution du courrier, les livreurs, les services de secours...

Il apparaît que les immeubles concernés se situent entre la rue des Tilleuls (côté TOUVERAC) et la rue de la Vilette (VC n° 5).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que les immeubles cadastrés "BAIGNES" situés dans la zone délimitée par les D2/D14 et le chemin rural du Château d'eau doivent désormais être cadastrés LA PICARDRIE sur la commune de TOUVERAC.

- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

délibération et de signer les documents correspondants.

Objet : SOUSCRIPTION A L'OPTION "ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - l'inventaire des traitements de l'organisation
 - l'identification des données personnelles traitées
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - la proposition d'un plan d'action
 - la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

- **DESIGNE** l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

- **PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DESIGNATION DE DEUX REFERENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 4B Sud Charente est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) associé à un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et un projet de territoire de développement durable. Il précise que pendant la phase de diagnostic de ces documents, des ateliers thématiques sont

programmés en collaboration avec le bureau d'études METROPOLIS.

La CDC 4B souhaite associer pleinement à cette démarche les communes du territoire par une participation de leurs représentants à ces divers ateliers.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les deux représentants suivants :

- Madame Jocelyne DUMONTET,
- Monsieur Jacky HUGUES.

Objet : SOUSCRIPTION A L'OPTION "SUPERVISION" DANS LE CADRE DE LA PRESTATION "ADRESSAGE" PROPOSEE PAR L'ATD 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal en quoi consiste une adresse normée.

Une adresse normée nécessite de dénommer les voies d'une commune (rues, chemins, impasses, places, etc...) ainsi que de numéroter les habitations. Chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.

Le Maire insiste sur la nécessité de mettre en place l'adressage sur la commune pour les raisons suivantes :

- mise en place de la fibre optique,
- interventions de secours,
- la Poste avec l'acheminement des courriers et des colis.

Monsieur le Maire présente un devis de l'ATD 16 pour la prestation "supervision" dans le cadre de l'adressage.

La cotisation forfaitaire de la commune sera de 500 € TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place l'adressage,
- de valider le devis présenté pour l'option "Supervision" auprès de l'ATD 16.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Objet : PROGRAMME DE VOIRIE 2019 - CdC4B SUD CHARENTE - AVEC FDAC -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CdC4B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du programme 2019 avec FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par le maître d'oeuvre à savoir le bureau d'études BETG sis 16140 - AIGRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2019 les travaux de voirie - **éligibles au FDAC** - suivants :

- Chantier 1 : VC 220 de la RD131 à la RD2 - d'un montant avec révision 10% de **1 078,83 € HT soit 1 294,60 € TTC,**
- Chantier 2 : VC 211 Monplaisir - L'Ouche - d'un montant avec révision 10% de **789,25 € HT soit 947,10 € TTC,**
- Chantier 3 : VC 210 Chez Cosson - La Lande - d'un montant avec révision 10% de **4 570,50 € HT soit 5 484,60 € TTC,**
- Chantier 4 : VC 4 de Bâtiland aux silos à grain - d'un montant avec révision 10% de **2 968,90 € HT soit 3 562,68 € TTC,**
- Chantier 5 : VC 214 Chez Brilhoutet - d'un montant avec révision 10% de

14 319,53 € HT soit 17 183,44 € TTC,

- Chantier 6 : Place de l'Eglise - d'un montant avec révision 10% de

9 516,65 € HT soit 11 419,98 € TTC,

- Chantier 7 : VC Cimetière - d'un montant avec révision 10% de

654,01 € HT soit 784,81 € TTC,

- Chantier 8 : VC 233 Piconteau - d'un montant avec révision 10% de

5 124,57 € HT soit 6 149,48 € TTC,

- Chantier 9 : VC 208 Bois Rond - d'un montant avec révision 10% de

6 547,42 € HT soit 7 856,90 € TTC,

- Chantier 10 : VC 224 Chez Drillon - d'un montant avec révision 10% de

5 259,71 € HT soit 6 311,65 € TTC,

- Chantier 11 : VC 218 Baguilan - 1ère partie : RD2 - face chemin rural - d'un montant avec révision 10% de **3 227,84 € HT soit 3 873,41 € TTC,**

- Chantier 12 : VC 218 Baguilan - 2ème partie : - face chemin rural - puits - d'un montant avec révision 10% de **3 594,42 € HT soit 4 313,30 € TTC,**

- Chantier 13 : VC 201 - RD2 - RD 131 - d'un montant avec révision 10% de

801,90 € HT soit 962,28 € TTC,

- Chantier 14 : VC 212 - Chez Guéry - voie mitoyenne avec Le Tâtre - d'un montant avec révision 10% de **1 026,58 € HT soit 1 231,90 € TTC,**

Ce qui représente un total révisé de **59 480,11 € HT soit 71 376,13 € TTC.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COTISATION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD 16)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la somme votée pour l'ATD 16 est insuffisante. Aussi, il propose d'augmenter la somme votée de 400 €. La somme annuelle votée sera donc de 3 200 €.

En contrepartie il propose de diminuer la somme attribuée au SDEG 16 de 400 €. La somme annuelle votée pour le SDEG 16 sera donc de 2 800 €.

Cette opération est rendue nécessaire pour permettre la maintenance :

- nom de domaine,
- Reda,
- GED,
- Hébergement du site.

Il propose au Conseil de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 400 € la cotisation votée à l'ATD 16 (article 65548) ce qui porte la somme votée à 3 200 € pour l'exercice et de diminuer d'autant la somme attribuée au SDEG 16 ce qui porte la somme votée à 2 800 € pour l'exercice.

SÉANCE DU JEUDI DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (11) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel,

GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard.

ABSENT REPRÉSENTÉ (01) :

Monsieur COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

SECRETARE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 7 décembre 2018 - Date d'affichage : 7 décembre 2018

Conseillers en exercice : 12 - **Conseillers présents :** 11

OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU LIEU-DIT « LE PRUNEAU » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements mis en location au lieu-dit « Le Pruneau » :

- font l'objet d'une convention type n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise).

- selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1^{er} janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée communale une augmentation des loyers à partir du 1^{er} Janvier 2019 sur la base de la variation annuelle de l'indice de référence 127,77 du 2^{ème} trimestre 2018 soit + 1,25%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'augmenter à partir du 1^{er} Janvier 2019 les loyers des locataires des logements T2 et T3 (avec remise) situés au lieudit « Le Pruneau » de + 1,25 %,

- que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T2** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu sera de **217,57 €** au lieu de **214,88 €**,

- que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T3** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu sera de **353,73 €** au lieu de **349,35 €**,

- que le loyer mensuel du locataire de la **remise** à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu sera de **17,92 €** au lieu de **17,70 €**,

- que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

OBJET : SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation impose aux collectivités territoriales de faire procéder à des vérifications périodiques des bâtiments, installations et équipements techniques.

A ce titre, sont concernés les bâtiments suivants :

- La mairie et le modulaire (annexe de la mairie) ;
- Salles des fêtes et réunion ;
- Eglise ;
- Atelier ;
- Boulodrome ;

Il présente les propositions des bureaux de contrôles suivants :

- APAVE ;
- ALPES CONTROLES ;
- VERITAS

Vu l'ensemble des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le bureau de contrôle VERITAS

OBJET : MISE EN SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une série de vols visant les mairies et autres équipements communaux (ateliers municipaux) sur le territoire de la communauté de la communauté des communes des 4B Sud Charente, les gendarmes de la COB de Barbezieux ont sensibilisé les élus sur les mesures de protection à envisager pour lutter contre ce type de délinquance.

A ce titre, Monsieur le Maire a sollicité le référent sûreté de la gendarmerie nationale pour réaliser un diagnostic.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par l'adjudant METIFET Bruno qui liste un ensemble de recommandations et d'améliorations à apporter pour une meilleure prévention des vols dans les bâtiments municipaux.

Il est notamment conseillé la mise en place d'un système d'alarme par un professionnel présentant de solides garanties dans ce domaine.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs professionnels. Il présente les devis en sa possession.

Vu les documents présentés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de retenir le devis de la société CONCEPT SECURITE d'un montant de 3 288 € HT, soit 3 9453.60 € TTC pour une mise en sécurité de l'ensemble des bâtiments communaux (Mairie, socioculturelle, salles de réunions, atelier, etc.....).

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME HENRIETTE VIAUD (NEE HITIER)

AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de Madame Henriette VIAUD née HITIER pour l'aliénation d'une parcelle section C n° 1440 d'une contenance de 890 m² (8 a 90 ca).

Madame Henriette VIAUD (née HITIER) propose de vendre à la commune ladite parcelle pour 1 €.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cet achat qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'une création de voie communale. Cette nouvelle voie communale permettra l'accès aux habitations situées à son extrémité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette acquisition se fasse par un acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur :

1. L'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Madame VIAUD Henriette section C n°1440 d'une contenance de 890 m² (8 a 90 ca) pour un prix de 1 €.
2. L'acquisition se fera par un acte en la forme administrative avec authentification par le maire et signature au nom de la commune par la première adjointe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1042 du code général des impôts, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir de Madame VIAUD Henriette (née HITIER), domiciliée Baguilant à TOUVERAC (16360) la parcelle section C n° 1440 d'une contenance de 8 a 90 ca (890 m²) pour le prix de 1 €.
- L'acquisition par la commune se fera par un acte en la forme administrative rédigé par le secrétariat.
- D'autoriser Madame Jocelyne DUMONTET, première adjointe à signer l'acte administratif au nom de la commune en même temps que le co-contractant et ce, en présence de Monsieur le Maire seul habilité à procéder à l'authentification de l'acte en la forme administrative.
- Monsieur le Maire sera chargé de transmettre les informations nécessaires aux services concernés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE SUPPLEMENT DE CREDIT N°01 / ECRITURE COMPTABLE CONCERNANT L'OPERATION MODULAIRE ANNEXE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'installation d'un bâtiment modulaire sont terminés. Il précise que des écritures comptables doivent être réalisées. A cette fin, il propose à l'assemblée communale de voter la décision modificative de supplément de crédit suivante, **-décision modificative N°01 –**

COMPTE DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Art.	Op.	Montant	Objet
D	Investissement	041	21311	OPFI	8 113.70	Hôtel de Ville

COMPTE RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Art.	Op.	Montant	Objet
R	Investissement	041	2031	OPFI	7944.13	Frais d'études
			2033	OPFI	169.57	Frais d'insertion

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°01 de supplément de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDIT N°02 / PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 octobre 2018 (délibération n°2018-6-2 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 30 novembre 2018), il a été décidé de de maintenir une participation financière forfaitaire de 50 € à la charge de la commune pour toute destruction d'un nid de frelons asiatiques par un désinsectiseur professionnel et que cette participation sera versée directement sur le compte de l'administré bénéficiaire de l'intervention.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de prendre la décision modificative de virement de crédit n°02 afin de pouvoir faire les mandats correspondants aux interventions ayant été réalisées chez des administrés et ce d'autant plus que la dépense n'a pas été prévue au budget primitif de l'exercice.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter la décision modificative de virement de crédit n°02 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Art.	Montant	Objet
D	Fonctionnement	65	6574	150,00	Subvention fct associations

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Art.	Montant	Objet
D	Fonctionnement	65	6542	150,00	Créances éteintes

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°02 de virement de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

ETAT CIVIL

Ils sont nés en 2018

Bienvenue à.....

- Victoria KONDZIOLKA née le 13 Septembre 2018 à Saint-Michel (16),
- Julian, Pierre, Daniel MILLET né le 28 Décembre 2018 à Saint-Michel (16).

Ils se sont mariés en 2018

Tous nos vœux de bonheur à

- Thierry Jean-Luc PANIER et Rosaria da Luz SILVINO mariés le 08 Décembre 2018.

Ils nous ont quittés en 2018

Ayons une pensée pour....

- Madame Jeannine Berthe Henriette GENDRONNEAU, veuve de Gabriel Maurice LUCAZEAU, domiciliée à « Bois Vert » Résidence La Venta, est décédée le 17 Juillet 2018 à Barbezieux (16) route de Saint-Bonnet,
- Madame Rolande Marie-Thérèse MORINIERE, divorcée de André Alcide BODET, domiciliée à « Chez Guidas », est décédée le 17 septembre 2018 à Touvérac (16),
- Madame Josiane Simone GENDRINEAU, épouse de Maurice Jâmes Aldéric GOFFRETEAU, domiciliée à « Chez Lutard » est décédée le 10 novembre 2018 à Barbezieux (16) route de Saint-Bonnet,
- Madame Renée Liliane LANDRY, épouse de Georges Pierre ROBERT, domiciliée à « Bois Vert », est décédée le 29 novembre 2018 à Touvérac (16).
- Monsieur Philippe Joël BOURMAUD, domicilié à « Le Pruneau », est décédé le 21 décembre 2018 à Barbezieux (16) route de Saint-Bonnet.

INFOS COMMUNALES

HORAIRES DE LA MAIRIE



Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 30

Mardi de 14 h à 18 h



05 45 78 41 10

e-mail : mairie@touverac.fr

PERMANENCES DES ADJOINTS



Marie-Paule BODIN

Jocelyne DUMONTET

Maxime LAUBERTON

Monsieur le Maire

Lundi, jeudi, vendredi de 11 h à 12 h

Sinon sur rendez-vous

Le jeudi de 11 h à 12 h 30

Le vendredi de 11 h à 12 h

Le mardi de 14 h à 16 h



ENQUÊTE STATISTIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

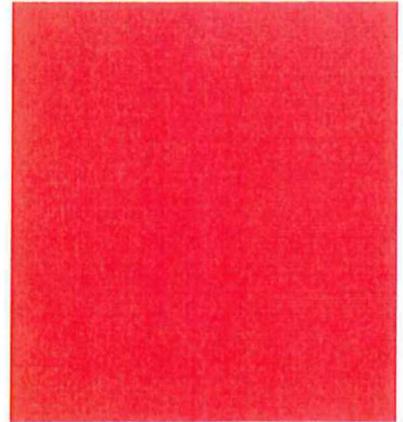
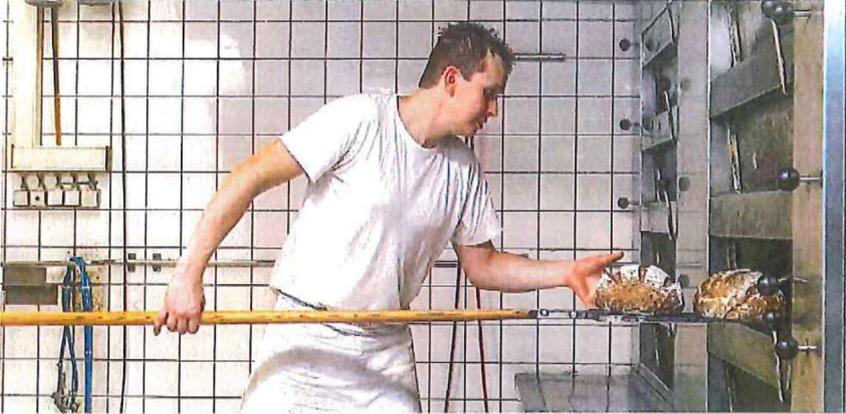
L'Insee en partenariat avec la Dares réalise, entre le 1er octobre 2018 et le 31 mai 2019, une enquête sur les conditions de travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : horaires de travail, marges de manœuvre, coopération, rythmes de travail, efforts physiques ou risques encourus.

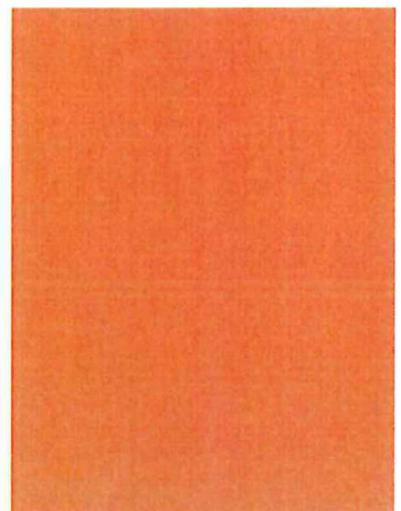
Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Enquête conditions de travail



Une enquête nationale
sur les conditions de travail
et les parcours professionnels
d'octobre 2018 à mai 2019



Mise à disposition d'un kit de communication pour accompagner l'enquête « Conditions de travail » 2018 - 2019

Pour informer les ménages sélectionnés et les inviter à répondre au questionnaire, l'Insee a mis en place une campagne de communication qui met l'accent sur l'utilité de cette enquête, et vous propose un kit de communication.

Le kit comprend :

- une nouvelle page spécifique décrivant cette enquête sur Insee.fr
- 2 bannières au format différent : carré (800 px) & rectangulaire (573*90 px)
- une affiche au format A3
- un programme de tweets
- un communiqué de presse
- une brève présentation de l'enquête

Tous ces supports sont téléchargeables, dès le 24/08/2018, à partir de la page dédiée sur insee.fr : <https://www.insee.fr/fr/information/3578573>

Nous vous suggérons, pour le site internet de votre collectivité :

1. d'insérer **une bannière** sur votre site, faisant ainsi la promotion de cette enquête ;
2. de mettre le lien URL sur cette bannière, vers la **page dédiée à l'enquête « Conditions de travail » sur insee.fr** ;
3. de reprendre les contenus de cette présentation de l'enquête si vous souhaitez **écrire un article sur votre site** ;

Vous pouvez **publier un article sur votre journal local** en reprenant la présentation de l'enquête ou le communiqué de presse de l'Insee ou en vous en inspirant.

L'**affiche** au format A3 pourrait être apposée à l'accueil de votre mairie. Vous pouvez l'imprimer à partir du PDF téléchargeable à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/3578573>

Et, si vous avez un **compte Twitter**, nous vous proposons une série de tweets à diffuser selon le calendrier de l'enquête, soit avec un lien vers la page dédiée sur [insee.fr](https://www.insee.fr), soit avec le visuel de l'enquête (Cf. images des bannières fournies).

L'Insee vous remercie de vos efforts pour accompagner la réussite de l'enquête Conditions de travail.

Si vous rencontriez des difficultés pour l'utilisation de ces outils, n'hésitez pas à nous contacter par mail : communication-institutionnelle@insee.fr

Dossier suivi par :
Sylvain Chauvineau – Marie José ALLAIN-KAWKA
Tél : 05 49 30 00 81 – 05 49 30 00 53
Fax : 05 49 30 01 04
Mél : DR86-SES86@insee.fr

Monsieur le Maire
Chez Brilhoutet
16360 TOUVÉRAC

Poitiers, le 20 septembre 2018
N°2018_18475_DR86-SES86

Objet : Enquête sur les conditions de travail

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail, réalise une enquête statistique sur les conditions de travail auprès des personnes résidant en France.

L'ensemble de l'enquête est réalisée sur un échantillon d'environ 34 500 logements. Elle est obligatoire. Parmi ces logements certains se situent dans votre commune. Ces ménages seront interrogés par **Monsieur Christophe Lalemend, enquêteur de l'Insee**, muni d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de enquêteur sera facilité si cette enquête est annoncée dans votre journal d'informations municipales, par affichage public, par voie de presse, ou sur votre site Internet. Pour cela, une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier. L'Insee met aussi à votre disposition un kit de communication. Son contenu est détaillé au verso de ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligée de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale de l'Insee
Nouvelle-Aquitaine



Fabienne Le Hellaie

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Visa n° 2018X070TV du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 et 2019.
En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont obligatoires et sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee et à la Dares.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.

SITE INTERNET

La commune de Touverac a créé un site internet. Pour vous y rendre il vous suffit de taper « touverac.fr ». sur le site, vous trouverez toutes les informations concernant votre commune.

Plusieurs rubriques ont été créées :

« Actualités – Commune – Associations d'ici et d'alentours – Artisanat – LVDMC – Tourisme – Mairie – Entreprises – P'tit Touveracois – Agriculteurs »

En cliquant sur une rubrique, cela vous permet d'afficher un menu déroulant.

Nous espérons que ce site vous permettra d'obtenir les renseignements dont pourriez avoir besoin. Vous pouvez également nous apporter vos suggestions afin de faire vivre le site.



Champs du Moulin à Vent 16360 TOUVERAC tél : 05 45 79 19 24

Collecte des ordures ménagères

Vendredi matin (sortir les sacs le jeudi soir)
Fréquence de collecte : une fois par semaine
Prochaine collecte : vendredi 11 janvier 2019

Collecte sélective

Mardi matin (sortir les sacs le lundi soir)
Fréquence de collecte : toutes les 2 semaines (**semaines paires**)
Prochaine collecte : mardi 8 janvier

Pour tous renseignements

<http://calitom.com/fr>

Horaires d'ouverture de la déchèterie

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Fermée le mardi et le jeudi toute la journée

Vos jours de collecte sont		pour les sacs noirs		vendredi matin		une fois par semaine		à partir du 5 janvier				
JANV. 19	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV. 20
M1 FÉRIÉ	V1	V1	L1	L14 M1 FÉRIÉ	S1	L1	J1	D1	M1	V1 FÉRIÉ	D1	M1 FÉRIÉ
M2	S2	S2	M2	J2	D2	M2	V2	L2	M2	S2	L2	J2
J3	D3	D3	M3	V3	L3	M3	S3	M3	J3	D3	M3	V3
V4	L4 06	L4 10	J4	S4	M4	J4	D4	M4	V4	L4 45	M4	S4
S5	M5	M5	V5	D5	M5	V5	L5	J5	S5	M5	J5	D5
D6	M6	M6	S6	L6	J6	S6	M6	V6	D6	M6	V6	L6
L7	J7 02	J7	D7	M7	V7	D7	M7	S7	L7	J7 41	S7	M7
M8	V8	V8	L8	M8 15 FÉRIÉ	S8	L8	J8 28	D8	M8	V8	D8	M8
M9	S9	S9	M9	J9	D9	M9	V9	L9	S9	M9	L9	J9
J10	D10	D10	M10	V10	L10 FÉRIÉ 24	M10	S10	M10	J10	D10	M10	V10
V11	L11 07	L11 11	J11	S11	M11	J11	D11	M11	V11	L11 FÉRIÉ 46	M11	S11
S12	M12	M12	V12	D12	M12	V12	L12	J12	S12	M12	J12	D12
D13	M13	M13	S13	L13	J13	S13	M13	V13	D13	M13	V13	L13
L14	J14 03	J14	D14	M14	V14	D14	M14	S14	L14	J14 42	S14	M14
M15	V15	V15	L15	M15 16	S15	L15	J15 FÉRIÉ 29	D15	M15	V15	D15	M15
M16	S16	S16	M16	J16	D16	M16	V16	L16	S16	M16	L16	J16
J17	D17	D17	M17	V17	L17	M17	S17	M17	J17	D17	M17	V17
V18	L18 08	L18 12	J18	S18	M18	J18	D18	M18	V18	L18 47	M18	S18
S19	M19	M19	V19	D19	M19	V19	L19	J19	S19	M19	J19	D19
D20	M20	M20	S20	L20	J20	S20	M20	V20	D20	M20	V20	L20
L21	J21 04	J21	D21	M21	V21	D21	M21	S21	L21	J21 43	S21	M21
M22	V22	V22	L22	M22 17 FÉRIÉ	S22	L22	J22 30	D22	M22	V22	D22	M22
M23	S23	S23	M23	J23	D23	M23	V23	L23	S23	M23	L23	J23
J24	D24	D24	M24	V24	L24	M24	S24	M24	J24	D24	M24	V24
V25	L25 09	L25 13	J25	S25	M25	J25	D25	M25	V25	L25 48	M25 FÉRIÉ	S25
S26	M26	M26	V26	D26	M26	V26	L26	J26	S26	M26	J26	D26
D27	M27	M27	S27	L27	J27 22	S27	M27	V27	D27	M27	V27	L27
L28	J28 05	J28	D28	M28	V28	D28	M28	S28	L28	J28 44	S28	M28
M29	V29	V29	L29	M29 18	S29	L29	J29 31	D29	M29	V29	D29	M29
M30	S30	S30	M30	J30 FÉRIÉ	D30	M30	V30	L30	S30	M30	L30	J30
J31	D31	D31	V31	S31	M31	S31	V31	M31	J31	D31	M31	V31

JANV. 19		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPT.		OCT.		NOV.		DÉC.		JANV. 20				
M1 FÉRIÉ	V1	V1	L1	M1 FÉRIÉ	S1	L1	M1	J1	V1 FÉRIÉ	M1	M1	D1	L1	V1 FÉRIÉ	D1	L1	V1 FÉRIÉ	D1	L1	V1 FÉRIÉ	D1	L1	V1 FÉRIÉ	D1	L1	V1 FÉRIÉ		
M2	S2	S2	M2	J2	D2	M2	M2	V2	J2	D2	M2	L2	V2	J2	D2	M2	L2	V2	J2	D2	M2	L2	V2	J2	D2	M2	L2	V2
J3	D3	D3	M3	V3	L3	M3	M3	S3	V3	L3	M3	L3	V3	J3	D3	M3	L3	V3	J3	D3	M3	L3	V3	J3	D3	M3	L3	V3
V4	L4	L4	M4	S4	M4	J4	M4	D4	V4	L4	M4	L4	V4	J4	D4	M4	L4	V4	J4	D4	M4	L4	V4	J4	D4	M4	L4	V4
S5	M5	M5	V5	D5	M5	V5	M5	L5	V5	L5	M5	L5	V5	J5	D5	M5	L5	V5	J5	D5	M5	L5	V5	J5	D5	M5	L5	V5
D6	M6	M6	S6	L6	M6	S6	M6	V6	J6	M6	S6	M6	V6	J6	D6	M6	L6	V6	J6	D6	M6	L6	V6	J6	D6	M6	L6	V6
L7	J7	J7	D7	M7	V7	D7	M7	S7	V7	D7	M7	L7	V7	J7	D7	M7	L7	V7	J7	D7	M7	L7	V7	J7	D7	M7	L7	V7
M8	V8	V8	L8	M8 FÉRIÉ	S8	L8	M8	V8	J8	M8	S8	L8	V8	J8	D8	M8	L8	V8	J8	D8	M8	L8	V8	J8	D8	M8	L8	V8
M9	S9	S9	M9	J9	D9	M9	M9	V9	J9	D9	M9	L9	V9	J9	D9	M9	L9	V9	J9	D9	M9	L9	V9	J9	D9	M9	L9	V9
J10	D10	D10	M10	V10	L10 FÉRIÉ	M10	M10	S10	V10	L10 FÉRIÉ	M10	L10	V10	J10	D10	M10	L10	V10	J10	D10	M10	L10	V10	J10	D10	M10	L10	V10
V11	L11	L11	M11	S11	M11	J11	M11	D11	V11	M11	S11	L11	V11	J11	D11	M11	L11	V11	J11	D11	M11	L11	V11	J11	D11	M11	L11	V11
S12	M12	M12	V12	D12	M12	V12	M12	S12	V12	D12	M12	L12	V12	J12	D12	M12	L12	V12	J12	D12	M12	L12	V12	J12	D12	M12	L12	V12
D13	M13	M13	S13	L13	M13	S13	M13	V13	J13	M13	S13	L13	V13	J13	D13	M13	L13	V13	J13	D13	M13	L13	V13	J13	D13	M13	L13	V13
L14	J14	J14	M14	S14	M14	D14	M14	V14	J14	M14	S14	L14	V14	J14	D14	M14	L14	V14	J14	D14	M14	L14	V14	J14	D14	M14	L14	V14
M15	V15	V15	L15	M15	S15	L15	M15	D15	V15	S15	L15	M15	D15	V15	J15 FÉRIÉ	M15	L15	V15	J15	D15	M15	L15	V15	J15	D15	M15	L15	V15
M16	S16	S16	M16	J16	D16	M16	M16	V16	J16	D16	M16	L16	V16	J16	D16	M16	L16	V16	J16	D16	M16	L16	V16	J16	D16	M16	L16	V16
J17	D17	D17	M17	V17	L17	M17	M17	S17	V17	L17	M17	L17	V17	J17	D17	M17	L17	V17	J17	D17	M17	L17	V17	J17	D17	M17	L17	V17
V18	L18	L18	M18	S18	M18	J18	M18	V18	J18	M18	S18	L18	V18	J18	D18	M18	L18	V18	J18	D18	M18	L18	V18	J18	D18	M18	L18	V18
S19	M19	M19	V19	D19	M19	V19	M19	S19	V19	D19	M19	L19	V19	J19	D19	M19	L19	V19	J19	D19	M19	L19	V19	J19	D19	M19	L19	V19
D20	M20	M20	S20	L20	M20	S20	M20	V20	J20	M20	S20	L20	V20	J20	D20	M20	L20	V20	J20	D20	M20	L20	V20	J20	D20	M20	L20	V20
L21	J21	J21	M21	S21	M21	D21	M21	V21	J21	M21	S21	L21	V21	J21	D21	M21	L21	V21	J21	D21	M21	L21	V21	J21	D21	M21	L21	V21
M22	V22	V22	L22	M22 FÉRIÉ	S22	L22	M22	D22	V22	S22	L22	M22	D22	V22	J22	M22	L22	V22	J22	D22	M22	L22	V22	J22	D22	M22	L22	V22
M23	S23	S23	M23	J23	D23	M23	M23	V23	J23	D23	M23	L23	V23	J23	D23	M23	L23	V23	J23	D23	M23	L23	V23	J23	D23	M23	L23	V23
J24	D24	D24	M24	V24	L24	M24	M24	S24	V24	L24	M24	M24	S24	V24	J24	M24	L24	V24	J24	D24	M24	L24	V24	J24	D24	M24	L24	V24
V25	L25	L25	M25	S25	M25	J25	M25	D25	V25	M25	S25	L25	V25	J25	D25	M25	L25	V25	J25	D25	M25	L25	V25	J25	D25	M25	L25	V25
S26	M26	M26	V26	D26	M26	V26	M26	S26	V26	D26	M26	L26	V26	J26	D26	M26	L26	V26	J26	D26	M26	L26	V26	J26	D26	M26	L26	V26
D27	M27	M27	S27	L27	M27	S27	M27	V27	J27	M27	S27	L26	V27	J27	D27	M27	L26	V27	J27	D27	M27	L26	V27	J27	D27	M27	L26	V27
L28	J28	J28	M28	V28	L28	M28	M28	S28	V28	L28	M28	M28	S28	V28	J28	M28	L28	V28	J28	D28	M28	L28	V28	J28	D28	M28	L28	V28
M29	V29	V29	L29	M29	S29	L29	M29	D29	V29	S29	L29	M29	D29	V29	J29	M29	L29	V29	J29	D29	M29	L29	V29	J29	D29	M29	L29	V29
M30	S30	S30	M30	J30 FÉRIÉ	D30	M30	M30	V30	J30	D30	M30	L30	V30	J30	D30	M30	L30	V30	J30	D30	M30	L30	V30	J30	D30	M30	L30	V30
J31	D31	D31	M31	V31	L31	M31	M31	S31	V31	L31	M31	M31	S31	V31	J31	M31	L31	V31	J31	D31	M31	L31	V31	J31	D31	M31	L31	V31

Vos jours de collecte sont

pour les sacs jaunes

mardi matin

1 semaine sur 2

à partir du 8 janvier

Trions + FORT!

CAPSULES, DOSETTES, TUBES COUVERCLES ALUS

Les consignes de tri évoluent pour recycler toujours plus ! Désormais, tous les petits aciers et aluminiums se trient aussi : capsules de café et de thé, bouchons à vis, collerettes, opercules, capsules de bouteilles et de canettes, tubes, blisters de médicaments, bougies chauffe-plat, coiffes et feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaires, feuilles d'aluminium type chocolat, portions de fromage...). Tous vont dans le sac jaune !

Toutes les bougies chauffe-plat, les boîtes en alu, les coiffes et les feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaires, feuilles d'aluminium type chocolat, portions de fromage)



Tous les bouchons à vis, les collerettes, les opercules et les capsules de bouteilles et de canettes



Tous les blisters de médicament et les tubes en aluminium (vides)



Toutes les capsules de thé et de café en aluminium



Ces emballages s'ajoutent à la liste déjà existante des : bouteilles et flacons en plastique, papier, enveloppes, livres, catalogues, cartons, briques alimentaires, boîtes de conserve, bidons de sirop, canettes, pots de yaourt, de crème, barquettes de fruits et légumes, de plats préparés, films de pack d'eau, de prospectus, sachets surgelés, de chips, boîtes en plastique de chocolat en poudre, de confiseries ... Bref, de la cuisine à la salle de bain, comme dans toutes les pièces de la maison, tous les emballages se trient.

Alors, ensemble recyclons plus ! Chaque charentais trie 71 kg par an dans son sac jaune. Avec les nouvelles consignes, ce sont 60 tonnes de déchets en plus qui peuvent trouver une seconde vie.

Plus d'information sur trionsplusfort16.fr ou dans le nouveau guide du tri de Calitom (distribué avec le magazine Poubelle la Vie de janvier 2019 ou en téléchargement sur le site www.calitom.com).

JE TRIE L'ACIER, L'ALU ET TOUS LES PETITS ALUS DANS LES SACS JAUNES

Tous les
emballages
ni compactés,
ni imbriqués.



--- toutes les boîtes, bidons, barquettes et aérosols en métal ---



--- toutes les bougies chauffe-plat, les boîtes en alu,
les coiffes et les feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaires,
feuilles d'aluminium type chocolat, portions de fromage)



--- tous les sachets et capsules de café / thé
et les poches de compote



--- tous les bouchons à vis, les collerettes,
les opercules et les capsules de bouteilles et de canette



--- tous les blisters de médicament et les tubes en aluminium ---

⚠ Les tubes et blisters de médicaments
doivent être vides avant d'être jetés !

Entraide Scolaire Amicale
Tous les enfants ont droit
à la même chance.



Des enfants ont besoin de vous



En 2017 - 2018 :

21 bénévoles aident 26 enfants



**VOUS L'AIDEZ,
ÇA LUI RÉUSSIT.**

Entraide
Scolaire
Amicale



Devenez bénévole!
Aidez 1 enfant, 1 fois par semaine
à son domicile.



0 800 67 24 00 www.entraidescolaireamicale.org

Antenne locale du secteur des 4B
Jean GATEAU
05 45 78 44 14
gateauje@wanadoo.fr

Entraide Scolaire Amicale

Tous les enfants ont droit à la même chance

Rejoignez-nous!



En France,

10 000 DONNS
sont nécessaires chaque jour.

Collectes en 2019

Lundi 18 février

Mardi 21 mai

Mardi 23 juillet

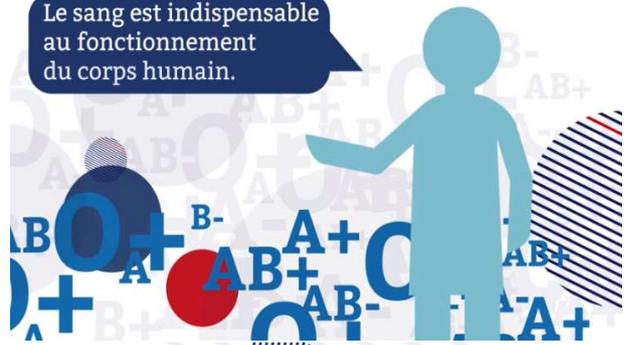
Mercredi 9 octobre

Lundi 16 décembre

De 17h00 à 20h00

Salle polyvalente

Le sang est indispensable au fonctionnement du corps humain.



Seuls 4% des Français en âge de donner donnent leur sang...

Et vous ?

En 2017, à Baignes

227 dons effectués en 5 collectes par **132 donneurs**

Le prélèvement



Une équipe à votre service



Remise de tee-shirt pour un 1^{er} don

La collation et le repos



Pour toute d'information, se renseigner au siège social : 57 rue Louis Pergaud 16000 Angoulême
Tél : 05 45 93 94 95 - Fax : 05 45 93 94 96
Email : adil16@orange.fr Site : <https://www.adil16.org>

Recensement militaire (ou recensement citoyen)



Jeunes vivant en France

Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Il doit le faire entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de son anniversaire.

Il doit se rendre à la mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (CNI ou passeport)
- Livret de famille

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Le recensement peut se faire également en ligne sur le site www.service-public.fr/particuliers

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national. Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il faut prévenir les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- De ne pas participer à la JDC et, en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'état avant l'âge de 25 ans,
- De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ



DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !

BIENTÔT
16
ANS !
PENSEZ AU
RECEN-
SEMENT

QUI ?

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. **L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

COMMENT ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr. Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.

RENSEIGNEMENTS
ET CONTACTS
AU DOS →



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Chefs de projet : QUENTIN PUZZER (SAO/COM) • ETIENNE BAUDO (SAO/RSN) • Directeur artistique / Graphiste : PASCAL ILC (SAO/COM)
Crédits photographiques : © REPAD • Impression et façonnage : POT • POP (SAO/SPAC) • JUILLET 2014



 www.defense.gouv.fr/jdc



Assistante maternelle : comment obtenir l'agrément ?

Pour devenir assistante maternelle agréée (assistant maternel agréé), vous devez remplir certaines conditions. Vous devez faire la demande auprès des services du département. Le département organise et finance votre formation. Vous pouvez exercer à domicile ou au sein d'une Mam. L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable. Vous pouvez obtenir tous les renseignements sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

Vous devez remplir un formulaire et fournir les pièces justificatives indiquées dans la notice du formulaire. **Cerfa n° 13394*04**

Le dossier peut être déposé en mains propres auprès des services de votre département : Conseil Général de la Charente.

Les services du département organisent régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistante maternelle. Avant de faire votre demande d'agrément, il est recommandé de participer à l'une de ces réunions pour vous permettre de mieux connaître les conditions d'exercice du métier.

Instruction de la demande

Le service a 3 mois pour instruire votre demande.

L'instruction comporte les étapes suivantes :

- Étude de votre dossier de demande
- Un ou plusieurs entretiens avec vous
- Une ou plusieurs visites à votre domicile

Le service utilise une grille de critères pour vérifier que vous remplissez les conditions d'agrément. Le service peut vous demander de fournir des documents concernant votre logement (par exemple, une attestation d'entretien de votre chaudière).

Formation

La formation est organisée et financée par les services du département.

Contenu

La formation permet à l'assistante maternelle d'acquérir les compétences et les connaissances suivantes :

- Sécurité psycho-affective et physique dont la formation aux gestes de premier secours, soins d'hygiène, confort de l'enfant, continuité des repères entre vie familiale et mode d'accueil, accompagnement de l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie
- Connaissance des droits et devoirs de la profession, relation contractuelle avec l'employeur et mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistante maternelle
- Dispositifs d'accueil du jeune enfant, cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille et connaissance des missions et responsabilités de l'assistante maternelle en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant

À noter :

- les services du département peuvent accorder des dispenses de formation, notamment aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle *Accompagnement éducatif petite enfance*. Toutefois, aucune dispense ne peut être accordée sur la formation liée aux gestes de premier secours et aux dispositifs d'accueil de l'enfant.

Durée

La formation a une durée totale de **120 heures**. Ces heures sont réparties de la manière suivante :

Avant l'accueil de l'enfant

Les **80 premières heures** de formation sont assurées dans un délai de **6 mois** à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément.

Ce délai peut être porté à 8 mois dans les départements ayant délivré l'agrément au plus à 100 nouveaux assistants maternels au cours de l'année.

Une évaluation des acquis de la formation est menée par les services du département ou un organisme de formation.

La validation de la première partie de la formation donne autorisation à accueillir un enfant.

Après l'accueil de l'enfant

Les **40 dernières heures** de formation sont assurées dans un délai de **3 ans** maximum à compter de l'accueil du premier enfant.

Une évaluation des acquis de la formation est menée par les services du département ou un organisme de formation.

La validation de la seconde partie de la formation vaut attestation d'agrément.

Décision d'agrément

La décision vous est *notifiée* dans les 3 mois suivant la réception de votre demande.

Si vous ne recevez pas de réponse dans ce délai, l'agrément est considéré comme acquis.

L'agrément est accordé pour 5 ans. Une attestation vous est délivrée.

Si l'agrément est refusé, la notification précise les motifs et les possibilités et délais de recours.

Renouvellement de l'agrément

Dans l'année qui précède la fin de l'agrément, au moins **4 mois** avant son échéance, les services du département vous envoient un courrier avec le formulaire de demande de renouvellement.

Vous devez demander le renouvellement de l'agrément **3 mois** au moins avant son échéance à l'aide du formulaire **Cerfa n° 13394*04**

Le dossier peut être déposé en mains propres auprès des services de votre département : Conseil Général de la Charente

Pour être accordée, votre demande de renouvellement doit être accompagnée des documents suivants :

- Attestation de validation des heures de formation, obtenue à l'occasion de la demande initiale d'agrément
- Attestation d'accueil d'au moins 1 enfant au cours de la période initiale d'agrément
- Documents justifiant une démarche d'amélioration continue de la pratique professionnelle
- Documents justifiant la participation à des épreuves évaluant l'acquisition de compétences en matière d'accueil de l'enfant

Si vous ne recevez pas de réponse dans ce délai de **2 mois**, le renouvellement de l'agrément est considéré comme acquis.

Le renouvellement est accordé pour une durée de **10 ans**.

Ce qui change en 2019

PRELEVEMENT A LA SOURCE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Comment gérer mon prélèvement à la source ?

Sans démarche de votre part, le taux de prélèvement utilisé sera le taux de votre foyer (taux personnalisé). Il est calculé sur la base de votre dernière déclaration des revenus faite en 2018 sur les revenus 2017.

Vous pouvez prendre connaissance de votre taux (et de vos éventuels acomptes) sur impots.gouv.fr à l'issue de votre déclaration en ligne. Ces éléments seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui vous a été adressé cet été.

Pour faire face à certaines situations particulières, vous pourrez exercer différentes options. Ces options sont facultatives. **Si vous ne souhaitez pas les utiliser, vous n'avez rien à faire.**

Le taux personnalisé : foyer ou individuel

Afin de prendre en compte les disparités éventuelles de revenus au sein du couple, les conjoints pourront, s'ils le souhaitent, opter pour un taux de prélèvement individualisé en fonction des revenus respectifs, calculé par l'administration, au lieu d'un taux unique pour les deux conjoints du foyer.

Si vous souhaitez retrouver comment votre taux du foyer a été calculé à partir de vos revenus 2017, vous pouvez utiliser [les fiches d'aide disponibles sur le site impots.gouv.fr](http://les.fiches.d'aide.disponibles.sur.le.site.impots.gouv.fr).

Pour les remplir, munissez vous de votre déclaration de revenus 2017 et de votre avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017. Dans la majorité des cas, utilisez le modèle simplifié.

Le taux non personnalisé

Si vous êtes salarié, vous pourrez opter pour ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur.

Cette option ne présente un intérêt que si vous percevez d'importants revenus en plus de vos salaires et que vous ne souhaitez pas que votre employeur applique votre taux personnalisé. Dans ce cas, l'employeur appliquera un taux non personnalisé qui dépend uniquement du montant de votre rémunération et ne tient pas compte de votre situation de famille.

Dans la plupart des cas, ce taux sera supérieur à votre taux personnalisé. Dans le cas contraire, **vous devrez verser tous les mois à l'administration** une somme correspondant à la différence entre le prélèvement calculé avec votre taux personnalisé et celui calculé par votre employeur.

La trimestrialisation des acomptes

Si vous percevez des revenus soumis aux acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, BA), vous pouvez opter pour un prélèvement trimestriel de ces acomptes au lieu d'un prélèvement mensuel.

Les réductions et crédits d'impôt déclarés en 2018

Vous êtes concerné par le versement de 60 % en janvier 2019 si vous avez déclaré en 2018, pour vos revenus 2017, les dépenses ouvrant droit aux réductions/crédits d'impôt.

L'avance de 60% est calculée sur la base de ces réductions/crédits d'impôt portés dans votre déclaration de revenus 2017 déposée au printemps 2018. L'avance de 60% est calculée automatiquement par l'administration fiscale et sera versée par virement mi-janvier 2019 sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été mentionnées dans votre dernière déclaration de revenus. Vous n'avez aucune démarche particulière à faire pour en bénéficier.

Le solde vous sera versé à l'été 2019 sur la base de votre déclaration de revenus 2018 déposée au printemps 2019.

Si vous avez cessé en 2018 vos dépenses ouvrant droit à réductions/crédits d'impôt récurrents, par exemple, vous n'avez plus de salarié à domicile depuis janvier 2018, **l'avance qui vous a été attribuée en janvier sera reprise lors de la liquidation de votre impôt à l'été 2019.**

Déclarations de revenus 2019

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source ne **supprime pas la déclaration de revenus annuelle** : les contribuables continuent de déclarer leurs revenus perçus l'année précédente, ce qui permettra notamment aux impôts de mettre à jour leur taux de prélèvement à la source. Comme tous les ans, les formulaires de déclaration sont envoyés au printemps et les contribuables doivent communiquer les informations demandées avant les dates limite de dépôt de la déclaration de revenus 2019.

2019, TOUT LE MONDE DEVRA DECLARER EN LIGNE, QUEL QUE SOIT SON REVENU

N'hésitez pas à contacter les impôts ou la mairie si vous avez des problèmes.



SALAIRES MINIMUMS DES EMPLOYES A DOMICILE AU 1^{ER} OCTOBRE 2018

8,55 €* Net de l'heure

10,98 €* Brut de l'heure

Montant du salaire minimum conventionnel applicable avec 10 % de congés payés inclus.

PRIME D'ACTIVITE 2019 : CALCUL, MONTANT ET CONDITIONS

Quand et comment demander la prime d'activité en 2019. Montant et conditions pour toucher cette aide versée par la CAF et accéder au simulateur.

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des salariés et des travailleurs indépendants aux ressources modestes. Elle est versée par la Caf (ou la MSA pour les exploitants et salariés agricoles). Cette aide permet à ses bénéficiaires d'augmenter leur niveau de ressources, afin d'encourager le travail.

Jeunes

Pour toucher la prime d'activité, il faut avoir plus de 18 ans. Les mineurs salariés ne peuvent donc pas y avoir droit.

Les jeunes actifs ayant entre 18 et 25 ans, qui n'étaient pas éligibles à l'ancien RSA activité à moins d'être parent isolé ou de justifier d'une durée d'activité professionnelle minimale, peuvent toucher la prime d'activité s'ils remplissent les conditions exigées.

Etrangers

Les étrangers qui résident en France peuvent toucher la prime d'activité s'ils sont ressortissants de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou, à défaut, s'ils sont depuis au moins 5 ans en situation régulière en France.

Apprentis et étudiants

Pour toucher la prime d'activité, il ne faut pas être élève, étudiant, stagiaire ou apprenti.

Toutefois, cette condition n'est pas applicable à ceux qui touchent au moins 918,35 euros par mois en 2018 (78 % du Smic net 2018).

Un jeune en stage ou en apprentissage peut donc toucher la prime d'activité dès lors que ses revenus dépassent ce seuil.

Ressources

Destinée aux travailleurs modestes, la prime d'activité est versée aux actifs (à temps plein ou à temps partiel) qui perçoivent une rémunération inférieure à un certain plafond. Pour un célibataire sans enfant, ce plafond est fixé à 1,3 Smic.

Plafonds

Selon la situation familiale du bénéficiaire, ces plafonds de ressources sont fixés à environ :

- 1 500 euros nets pour une personne seule ;
- 2 200 euros pour un couple sans enfant où un seul membre travaille ainsi que pour un parent isolé avec un enfant ;

- 2 900 euros pour un couple de deux enfants dont les deux membres travaillent.

Ces plafonds sont revalorisés en 2019.

La prime d'activité concerne les salariés mais également les travailleurs indépendants. Pour ces derniers, il est tenu compte de leur dernier chiffre d'affaires annuel connu.

Revenus pris en compte

Les plafonds de ressource prennent en compte l'ensemble des revenus du ménage. Sont notamment concernés les revenus provenant de l'activité professionnelle, mais aussi les allocations chômage ou les revenus fonciers ou de capitaux. Concrètement, cela signifie qu'un salarié qui touche le Smic (ou un salaire proche du Smic) peut ne pas avoir droit à la prime d'activité si l'autre membre de son couple touche un salaire plus élevé que le sien.

Pour les travailleurs non-salariés, il faut tenir compte du dernier revenu annuel net imposable disponible. Demander plus de renseignements à la CAF.

Aides de la caf

En revanche, certaines aides ne sont pas intégrées dans l'évaluation des ressources du bénéficiaire. C'est notamment le cas de la prime de naissance, du complément de libre choix du mode de garde ou de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

A l'inverse, les APL, l'allocation de soutien familial ou le complément familial majoré sont pris en compte dans la limite de certains forfaits.

Montant

Combien touchent les bénéficiaires de la prime d'activité ? Voici les règles applicables pour calculer les montants versés aux bénéficiaires.

La formule de calcul de la prime d'activité est assez complexe. Le mieux est de vous servir du simulateur en ligne . il suffit de taper « simuler ma prime d'activité » ou

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

<https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa/espace-prive?>

et de suivre les indications qui vous sont données.

2019

En 2019, le montant forfaitaire de la prime d'activité devait à l'origine augmenter de 30 euros au mois d'avril. Toutefois, dans un discours prononcé le 10 décembre 2018 et destiné à répondre à la mobilisation des Gilets jaunes, Emmanuel Macron a annoncé une hausse de 100 euros du Smic en 2019. Une augmentation qui sera essentiellement due à une hausse anticipée de la prime d'activité : alors que celle-ci devait être réévaluée par pallier tout au long du quinquennat, la totalité de l'augmentation souhaitée par l'exécutif intervient dès 2019. Ce texte prévoit une hausse de 90 euros du montant maximum de la bonification individuelle de la prime.

Le premier versement de la prime d'activité revalorisée intervient le 5 février 2019 (prime du mois de janvier).

Par ailleurs, le plafond de revenus applicable pour bénéficier de la prime d'activité est relevé : il passe de 1,2 Smic à 1,5 Smic. Plus de bénéficiaires devraient donc accéder au dispositif. D'après l'exécutif, un salarié célibataire sans enfant dont les revenus atteignent jusqu'à 1560 euros nets pourra bénéficier de la hausse de la prime d'activité. Une mère célibataire avec un enfant et dont les revenus atteignent 2000 euros pourra également toucher la prime..

Date de paiement

Fréquence

Le paiement de la prime d'activité est assuré par la Caf et non par les impôts. Le versement est effectué une fois par mois.

1er versement

Le droit à la prime d'activité est ouvert à compter du mois où vous déposez votre demande. Le premier versement de la prime d'activité a donc lieu au début du mois qui suit le mois au cours duquel vous avez fait votre demande.

Demande

Pour certains bénéficiaires, le paiement de la prime d'activité par la Caf est automatique. Mais beaucoup d'autres doivent faire des démarches pour se la voir verser.

Démarches

La personne qui touche déjà le RSA par la CAF n'a pas de démarches à accomplir. Dès lors qu'il exerce, prend ou reprend une activité professionnelle, il est réputé avoir demandé à bénéficier de la prime d'activité, sauf mention contraire de sa part.

En revanche, la personne qui ne touche pas le RSA doit adresser une demande de prime d'activité auprès de sa CAF. La demande de prime d'activité peut être faite directement en ligne sur le site de la Caf. Avant d'entamer ces formalités, vous devez faire une simulation en ligne via le simulateur de la Caf pour savoir si vous pouvez toucher la prime d'activité.

Le recours à la procédure de demande sur internet n'est toutefois pas obligatoire. Vous pouvez donc faire votre demande de prime d'activité en vous rendant au guichet de votre Caf. Vous devez alors remplir les formulaires papiers qui vous seront remis sur place.

Déclaration

Tous les 3 mois, les bénéficiaires doivent déclarer à leur Caf leurs revenus d'activité et leurs revenus de remplacement perçus au cours du trimestre. Cette déclaration de ressources peut être faite en ligne en se connectant sur le site de la Caf ou par téléphone via l'appli mobile "Caf Mon Compte".

La situation du demandeur est donc réexaminée chaque trimestre. Toutefois, un réexamen peut avoir lieu entre deux échéances trimestrielles lorsqu'un parent se retrouve à devoir assumer seul la charge d'un ou plusieurs enfant(s) (séparation, décès...), cette situation lui donnant droit à la majoration pour isolement.

MSA

Pour les salariés et les exploitants du secteur agricole, la prime d'activité est versée par la MSA dans les mêmes conditions que pour la Caf. Son versement a donc lieu tous les mois et les bénéficiaires doivent déclarer leurs revenus d'activité et de remplacement tous les trois mois à leur MSA.

Handicap et AAH

Les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) peuvent également demander la prime d'activité. Ils peuvent utiliser le simulateur mis en ligne par la Caf pour savoir s'ils ont droit à cette aide.

L'AAH est toutefois prise en compte pour évaluer les revenus du demandeur.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES DEFISCALISEES

Votée le 21 décembre dernier à l'Assemblée nationale, la défiscalisation des heures supplémentaires s'applique dès janvier 2019, au lieu de septembre prochain comme initialement prévu.

Concrètement, la rémunération des heures de travail supplémentaires effectuées (jusqu'à 5 000 euros nets par an) par les salariés ou fonctionnaires seront exonérées d'impôt sur le revenu jusqu'à 5 000 euros nets par an.

APPRENTISSAGE

Limite d'âge pour l'apprentissage

La limite d'âge maximum pour entrer en apprentissage est désormais porté à 29 ans révolus, contre 25 ans auparavant.

500 euros d'aide pour passer le permis de conduire

Les jeunes apprentis pourront recevoir 500 euros pour financer leur permis de conduire, sans conditions de ressources.

AIDES AUX PLUS FRAGILES

Annulation de la hausse de la CSG pour la moitié des retraités impactés en 2018

Pour les retraités dont la pension nette mensuelle est inférieure à 2 000 euros (pour un retraité seul et sans autre revenu), le taux de prélèvement de la CSG repassera de 8,3 % à 6,6%. La mise en œuvre de cette mesure sera effective à partir de mai 2019.

Important à savoir : les bénéficiaires concernés seront remboursés rétroactivement et intégralement des montants versés en première partie d'année.

Hausse du minimum vieillesse

L'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) est augmentée au 1er janvier 2019. Son montant mensuel passe donc de 833,20 euros à 868,20 euros, soit une augmentation de 35 euros pour une personne seule. Pour un couple, le montant de l'ASPA est augmenté de 54,34 euros, et atteindra ainsi 1 347,88 euros par mois. A titre de rappel, le minimum vieillesse atteindra 900 euros par mois au 1er janvier 2020.

HANDICAP

Des "droits à vie" à partir du 1er janvier

En s'appuyant sur le rapport Taquet-Serres, deux décrets ont été pris en décembre 2018 pour permettre d'attribuer des droits à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer. Depuis le 1er janvier 2019, cette réforme est effective. Elle va permettre de changer le quotidien de centaines de milliers de personnes handicapées et de leurs familles. Quatre droits sont concernés : l'AAH, au-delà de 80% d'invalidité ; la RQTH ; la carte mobilité ; l'AEEH jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

La revalorisation de l'AAH

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) sera revalorisée à hauteur de 900 euros par mois fin 2019 (+ 50 € en 2018 et + 40 € en 2019). Au total, cela représente plus de 2 milliards d'euros sur le quinquennat.

Madame, Monsieur,

Au 1er janvier 2019, la loi Labbé entrera en vigueur pour les particuliers sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit une interdiction d'achat, d'usage et de détention de tous les produits phytosanitaires de synthèse pour les jardins, potagers, balcons, terrasses et plantes d'intérieur.

Pour accompagner cette interdiction, l'AFB lance une campagne de communication autour du message « Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour ma santé et la planète ». Un slogan qui fait écho à celui de « Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour la planète » utilisé pour la campagne destinée aux collectivités en 2017. Cette campagne destinée aux jardiniers amateurs, particuliers, présente un triple objectif : informer sur l'interdiction, valoriser les solutions alternatives et informer sur les dispositions à prendre pour les restes de pesticides.

Elle a été conçue par l'AFB avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire et un groupe de relais de jardiniers amateurs d'Ecophyto (associations, collectivités, dreal...). Elle est portée également par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Enseignement supérieur/recherche.

La campagne sera diffusée dans la presse et sur le digital (réseaux sociaux, sites web) dès le premier trimestre 2019. Au printemps, les solutions alternatives aux pesticides seront valorisées.

Afin de relayer au mieux cette campagne, **nous mettons à votre disposition dès maintenant des outils de communication via un kit électronique** contenant affiches, flyer, article prêt à insérer dans vos journaux, étiquette. Vous pouvez personnaliser ces outils en apposant votre logo si vous le souhaitez. Vous trouverez ce kit de communication au lien ci-dessous et son mode d'emploi en pièce jointe.

http://www.afbiodiversite.fr/Kit_Communication_Ecophyto/Kit_Communication_Ecophyto.zip

Nous vous remercions de contribuer à la diffusion de cette campagne par la mise en ligne, l'impression et l'affichage des différents visuels.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos salutations les meilleures.

La Direction de la communication et de la mobilisation citoyenne

Agence française pour la biodiversité

Direction de la communication et de la mobilisation citoyenne

Agence française pour la biodiversité

Site de Vincennes

www.afbiodiversite.fr

@AFBiodiversite

Faites un geste pour l'environnement : n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité

ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

PEINTURE SUR SOIE

Depuis la rentrée 2016, l'atelier de Touvérac s'est regroupé à Reignac afin de faciliter la venue de certaines adhérentes de Barbezieux.

Cela ne change rien à l'ambiance et à l'envie de créer les deux premiers lundis de chaque mois.

En fin d'année, comme toujours, nous nous sommes retrouvés en sortie à Jonzac, début juillet. Chacun de nous a pu apprécier l'excellent accueil qui nous a été réservé à l'Atelier Corderie : pépinière d'artisans artistes en mosaïque, textiles, poterie, vitrail, cuir...

Comme il se doit, un repas convivial a suivi avant la visite de la Maison de l'Energie, bien intéressante.

Les vacances passées, nous voici de nouveau à pied d'oeuvre avec notre inégalable Mme Palhou comme dévouée conseillère.



ASSISTANCE HANCIPAP CHARENTES

Suite à l'arrêt du responsable des bouchons d'amour dans notre région et en l'absence de repreneur, les anciens bénévoles ont décidé avec l'arrivée de Mr Marcel HAY de monter leur association.

De ce fait, la collecte des bouchons continue comme par le passé, mais sous le nom de l'association :

ASSISTANCE HANDICAP CHARENTES

Le bureau se compose comme suit :

Président : Mr Marcel HAY Tél : 06 36 98 75 87

Secrétaire : Mme Nicole BEAUVINEAU Tél : 06 88 27 92 82

Trésorier : Mr Alain LHOMME Tél : 06 22 93 02 09

La vente de ces bouchons va être utilisée essentiellement pour venir en aide aux personnes handicapées.

Pour cette année, la somme obtenue sera reversée intégralement à Mathis BOUTARAUD, un jeune collégien de Châteauneuf souffrant de dégénérescence musculaire, pour financer des équipements aidant à sa mobilité quotidienne. A ce jour, 1 000 € ont été versés à l'ambulance de Châteauneuf pour couvrir les frais de transport du jeune collégien.

Tous les bouchons en plastique (boissons, moutarde, crème fraîche, médicaments, dentifrice, granules homéopathiques...) sont autorisés. Le tri est effectué par l'équipe de bénévoles.

Deux points de collecte sont à votre disposition : INTERMARCHE à TOUVERAC et le Centre E. LECLERC à BARBEZIEUX.

L'association n'a pas à ce jour de site internet. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter l'association.



L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) du Poitou-Charentes met en oeuvre, chaque année, des programmes de promotion de la santé ciblés selon les populations à laquelle ils s'adressent : petite enfance, enfants et adolescents, seniors vivant à domicile, seniors vivant en institution et grand public.

Les seniors sont de plus en plus nombreux dans notre société et l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui la retraite est vécue comme une deuxième vie qu'il convient de mener dans un état de bien-être physique, mentale et social.

C'est parce que nos comportements peuvent permettre d'améliorer ou d'entretenir le capital santé que l'ASEPT propose aux seniors vivant à domicile, un parcours de prévention des risques liés au vieillissement.

La mise en place d'actions de prévention est une réponse pour améliorer l'espérance de vie sans incapacité. Il s'agit de permettre à chaque participant de :

- s'informer sur les clés du bien vieillir et de mieux gérer leur santé
- Acquérir des connaissances et des compétences pour prévenir les troubles liés au vieillissement.
- favoriser la modification de leurs comportements et prévenir ainsi les maladies cardio-vasculaires, les chutes, l'ostéoporose, la démence et les risques du mésusage et de la non observance des médicaments, l'obésité.

La commune de Touverac a décidé de s'associer avec l'ASEPT afin d'organiser différents ateliers. Vous avez reçu fin décembre un courrier vous invitant à participer aux

Ateliers Vitalité

Le programme les Ateliers Vitalité (AV) est un programme d'éducation à la santé pour les personnes à partir de 55 ans créé par la Caisse Centrale de MSA (CCMSA)

Ce programme vise à encourager les comportements favorisant un vieillissement réussi. Les thèmes développés sont :

- Mon âge face aux idées reçues,
- Ma santé : agir quand il est temps
- Nutrition : la bonne attitude
- L'équilibre en bougeant
- Bien dans sa tête
- Au choix : "Un chez moi adapté, un chez moi adopté" ou : "A vos marques, prêt, partez"

Qui auront lieu aux dates indiquées ci-dessous à la salle Socio Culturelle de TOUVERAC

Calendrier prévisionnel

Lieu : TOUVERAC

Animatrice : Cassandra MONNEREAU – 07 61 86 13 77

Horaires : De 14h00 à 16h30

N°	INTITULÉS	DATES
1	Mon âge face aux idées reçues	Vendredi 25 janvier
2	Ma santé : agir quand il est temps	Vendredi 08 février
3	Nutrition, la bonne attitude	Vendredi 15 février
4	L'équilibre en bougeant	Vendredi 22 février

5	Bien dans sa tête	Vendredi 01 mars
6	Au choix : 6.1 Un chez moi adapté, un chez moi adopté ! ou 6.2 A vos marques, prêt, partez !	Vendredi 08 mars
7	Séance Bilan	Vendredi 07 juin 2019

Il s'agit d'un calendrier prévisionnel : des dates ou lieux peuvent être amenés à évoluer.

Si vous n'êtes pas inscrit, Il est conseillé de prendre contact avec l'ASEPT ou l'animateur pour confirmation des informations pratiques (calendrier et lieu) avant le début du cycle d'ateliers.

Chaque atelier coûte 20 euros pour 6 séances hebdomadaires (10 € si vous êtes adhérents MUTUALIA). Les inscriptions sont à déposer à la Mairie.



ASEPT Poitou-Charentes

Siège social : 1 bd de Vladimir 17100 Saintes

Tél : 05 46 97 53 02

www.asept-poitoucharentes.fr

contact@asept-poitoucharentes.fr

Suivront d'autres ateliers :

Ateliers mémoire PEPS EURÊKA

Les ateliers mémoire PEPS EURÊKA (Programme d'Education et de Promotion Santé) s'adressent à toute personne à partir de 55 ans,

La méthode originale PEPS EURÊKA permet de comprendre le fonctionnement de la mémoire.

Le programme se compose de 10 séances de 2h30 conduites par des animateurs formés à la méthode PEPS EURÊKA.

Les ateliers mémoire PEPS EURÊKA conjuguent contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité.

Ateliers Physique et Equilibre

Les Ateliers « Physique et Equilibre » favorisent la préservation de l'équilibre physique, social et moral afin de retarder les effets du vieillissement par une meilleure qualité de vie.

Les Ateliers « Physique et Equilibre » donnent aux seniors participants un regain d'énergie et de bien-être permettant d'accéder à un mieux-être qui retarde les phénomènes d'entrée en situation de dépendance.

Les Ateliers « Physique et Equilibre » font l'objet d'une évaluation annuelle qui prend en compte les critères d'amélioration globale de l'état de santé, capacité à mieux gérer sa santé, découverte et développement de capacités, amélioration des facteurs d'équilibre, amélioration de la joie de vivre et du moral, maintien et développement de liens sociaux.

Ateliers Nutrition Santé Séniors

Les Ateliers Nutrition Santé Séniors donnent l'envie et les moyens de s'informer sur les effets de l'alimentation dans le « Bien Vieillir ».

Ils permettent à chaque participant, à partir de 55 ans, de prendre conscience de ses comportements actuels en matière d'alimentation et d'acquérir de nouveaux réflexes favorables à un bien être durable.

Les Ateliers Nutrition Santé Séniors se déroulent dans des structures de proximité permettant de favoriser le lien social dans les communes et villages.

Santé vous bien au volant

Les ateliers « santé vous bien au volant » visent à maintenir l'autonomie et la mobilité des seniors grâce à la conduite et à lutter contre l'isolement.

Ils permettent aux seniors de 55 ans et plus d'être sensibilisés aux incidences du vieillissement sur la conduite et de prendre conscience des dangers.

Ce programme ludique et convivial comprend 4 séances hebdomadaires d'1h30 qui permettent d'apprendre à réagir efficacement au volant, d'entraîner ses capacités cognitives, d'apprendre à gérer son stress et de réviser le code de la route.

Vers un habitat facile à vivre

Ces ateliers permettent de repérer les facteurs de risques au domicile et d'aider les personnes de 55 ans et plus à organiser l'ergonomie de leur habitat afin d'éviter les chutes et leur permettre de garder leur autonomie le plus longtemps possible à leur domicile.

Le programme se compose de 5 séances de 3 heures. Les thèmes abordés sont les suivants :

- Circulez, la voie est libre ! ,
- à l'abri dans les pièces d'eau,
- douce chaleur dans les pièces de vie,
- agir et réagir en cas d'accident,
- mon projet d'habitat facile à vivre.

NOUS ESPERONS VOUS Y VOIR NOMBREUX

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BAIGNES

----- Une nouvelle année en pleine forme pour la Gymnastique Volontaire de BAIGNES. Si vous voulez nous rejoindre, voici les horaires des cours donnés à la salle polyvalente de BAIGNES :

LUNDI :
09H45/10H45 BODY ZEN – GYM DOUCE

20H30/21h30 FITNESS – STRONG BY ZUMBA – CIRCUIT TRAINING – FIT STICKS - GLIDING

MERCREDI :
19H00/20H00 STEP

JEUDI :
09H20/10H20 ZUMBA GOLD (salle de Lamérac)

17H45/18H45 PILATES – GYM DOUCE

Les cours du lundi matin et du jeudi soir (body zen, gym douce, Pilates) sont principalement basés sur

la posture et le dos, la respiration, les étirements, assouplissements, le travail musculaire en profondeur mais aussi le bien être et la relaxation.

Les cours du lundi soir et du mercredi sont beaucoup plus intenses et « cardio ». Pour les rendre encore plus intéressants nous nous sommes dotés cette année de nouveaux matériels (cordes cross fit, rouleaux de massage, kettlebell, etc...).

La **ZUMBA GOLD®** est une activité Fitness utilisant les rythmes de danses latines et des musiques festives pour pratiquer des exercices efficaces pour le bien-être physique et moral, le tonus, l'équilibre et la synchronisation. La Zumba Gold est formidable pour toutes et tous, pour une meilleure qualité de vie et contre le stress. Elle offre toujours plus d'opportunités de danser, faire la fête et s'amuser en pratiquant un sport sûr pour le corps.

Cette année le bureau a connu des modifications avec la nomination :

- de **Anne MARTIN** à la présidence de l'association,
- de **Robert HAMARD** à la trésorerie
- **Jean-Luc FORESTIER** conservant le secrétariat.



----- L'ambiance de la Gymnastique Volontaire de BAIGNES est très conviviale ce qui ne nous empêche pas de travailler avec sérieux et application pour le bien être de notre corps et de notre esprit. Les cours sont assurés par notre très dynamique et infatigable animatrice, éducateur sportif diplômée FFEPGV et instructeur Strong by Zumba® – Zumba.® : **Corinne FORESTIER**





Si vous désirez nous rejoindre (à tout moment de l'année) :
06/80/71/28/74 - 06/43/19/89/28 - 06/45/50/23/84 - amagvbaignes@gmail.com
facebook : gy baignes

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Bureau :

Président : Sébastien METAIS
Trésorière : Géraldine SEGUY
Secrétaire : Jessica BOUQUEREL
Trésorier Adjoint : Kevin SEGUY

DÉJÀ UNE NOUVELLE ANNEE !

En cette nouvelle année scolaire, l'APE est heureuse d'accueillir les nouveaux parents.
Nous remercions, d'ores et déjà, l'ensemble des parents et des habitants pour leurs participations
aux activités de l'association.

Comme chaque année, l'intégralité des bénéfices que vous nous permettrez d'obtenir, financeront



les projets des classes de Touvérac – Le Tâtre (achat de matériel, de jeux, financement de certaines sorties ou encore de la classe de découverte (pour réduire la participation financière au séjour des familles)).

L'association est ouverte à tous les parents qui le

souhaitent. Nous sommes aussi à l'écoute de toutes nouvelles idées et à la disposition de ceux qui s'investissent lors des différentes activités.

Pour toute communication, notre boîte mail est ouverte à tout le monde (ape.touverac.letatre@gmail.com).

Les activités de l'année scolaire débutent par la vente de chocolats « Jeff de Bruges ».

L'année va se terminer par la traditionnelle fête de Noël, avec un spectacle de clown et la venue du Père Noël. La soirée s'achèvera autour du verre de l'amitié et des gâteaux confectionnés par les parents d'élèves, que nous remercions d'avance.

Les dates à retenir :

- **Tombola « Galettes » en partenariat avec la Boulangerie TARDIVEAU : du 08 au 21 janvier 2019**
- **Fleurs de printemps : du 11 février au 11 mars 2019**
- **Loto des écoles : vendredi 15 février 2019**
- **Biscuits Bijoux : du 3 au 30 avril 2019**
- **Kermesse : vendredi 28 juin 2019**
- **Randonnée des écoles : samedi 6 juillet 2019**

Nous sommes également en train de vous préparer d'autres manifestations ! Bientôt plus de nouvelles.

Nous tenons à remercier les municipalités de Touvérac et Le Tâtre, les parents d'élèves, les enseignantes et tous ceux qui nous aident au long de l'année.

N'oublions pas que c'est pour nos enfants.

L'APE vous souhaite une belle année 2019.

L'Association de Parents d'Élèves





L'ASSOCIATION « VET'BRAD »

Oui VET'BRAD existe toujours dans les mêmes locaux, notre groupe de bénévoles est toujours présent pour vous servir, discuter, passer un moment ensemble, faire vos petites réparations.

Nous sommes demandeurs de bénévoles.

Nous sommes toujours en demande d'un local de plain-pied ; pour les personnes âgées et les « bébés » ce n'est pas facile.

Nous remercions Mr Gérard DELETOILE de nous avoir permis de rester dans ses locaux et de pouvoir continuer ce qui a été commencé en 2009.

Nous remercions Mr Jacky HUGUES, Maire de Touvérac, de nous avoir prêté une aire de stockage suite à l'amputation de notre réserve à Baignes.

Et vive VET BRAD !!!

La Présidente,
Mme Madeleine LACOMBE

Présence Verte Charente c'est quoi ?

1. Le portage de repas

Nous vous proposons une cuisine équilibrée et savoureuse, avec des menus élaborés par une diététicienne.

Vos repas sont livrés chez vous sur tout le département de la Charente, prêts à être réchauffés.

Présence Verte Charente vous propose 3 menus :

- Le « menu du marché » composé de 6 éléments : **2 menus au choix** (hors régimes)
- Le « menu 4 mets » composé de 4 éléments
- Le « menu du soir »

Si besoin, nos plats s'adaptent à votre régime alimentaire et à votre mode de vie : sans sel, hyperprotidique, texture tendre, ...

Comment ça marche ?

Nous identifions avec vous vos besoins : fréquence des repas, jours de consommation, nature des repas avec ou sans régime, ...

Vous êtes toujours livrés par le/la même livreur(se) qui connaît vos habitudes et favorise ainsi une relation de confiance et un temps d'échange.

Nous assurons un suivi qualité afin de faire évoluer notre offre en prenant en compte vos attentes.

Sur votre commune
c'est **Nathalie** qui
est chargée de la
livraison de vos
repas.



A ce jour sur votre commune, 3 personnes bénéficient du PORTAGE DE REPAS.

Interview avec Nathalie :

1. Depuis combien de temps faites-vous partie de Présence Verte Charente ?

Nathalie : *Depuis septembre 2011 en remplacement ensuite j'ai eu le CDI en juin 2016.*

2. Comment en êtes-vous venue à ce travail ?

Nathalie : *Je suis arrivée un peu par hasard, je venais de quitter mon emploi et une amie (ancienne livreuse Présence Verte Charente) m'a dit que Présence Verte Charente cherchait quelqu'un pour un remplacement de quelques semaines et voilà...*

3. Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans ce travail ?

Nathalie : *J'aime le contact que j'ai avec mes clients et j'aime circuler sur mes routes du Sud Charente.*

2. Le bricolage et le jardinage

Interventions sur tout le département avec le matériel propre à la structure.

2 salariés en CDI sur cette activité expérimentés et diplômés.

Intervention minimum de 2 heures. Le devis est gratuit.



Nos intervenants de Bricolage Jardinage : Christophe et Noé.

Exemples de travaux pour le jardinage :

Tonte, taille de haie, des fleurs et arbustes, débroussaillage, désherbage, plantations, arrosage, petite création de massifs, broyage de vos déchets verts, évacuation des déchets verts, ramassage feuilles, ...

Exemple de travaux pour le bricolage :

Ponçage, peinture intérieur / extérieur, carrelage sur petite surface, changement de robinet et de joint sanitaire, montage de meubles, installation et fixation de petits équipements de rangement...

Pour faire appel à nos services, comment faut-il procéder ?

1. CONTACT : Je prends contact par téléphone au 05 45 97 81 30 ou par mail presenceverte16msa-services.fr HORAIRES : de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h00 – mercredi matin de 8h00 à 12h30.
2. RENDEZ VOUS : une personne compétente se rendra à votre domicile pour évaluer le travail à réaliser et le nombre d'heures nécessaires (bricolage / jardinage)
3. DEVIS : Un devis vous sera remis.
4. MISE EN PLACE : Présence Verte Charente mettra en œuvre la prestation aux heures et jours convenus avec vous.



A l'école de Touvérac

Rentrée de septembre

Lundi 3 septembre 2018, jour de rentrée: grande animation dans la cour de l'école !38 élèves ont fait leur rentrée à l'école de Touvérac.

La grande lessive

La grande lessive est le titre d'une installation d'art éphémère créée en 2006 par Joëlle Gonthier. Son objectif est de promouvoir les arts plastiques et le lien social. Elle se déploie deux fois par an, en reprenant le rythme ancestral de la lessive qui réunissait autour d'un même point d'eau les habitants d'un quartier. Nul n'est besoin d'être un professionnel de l'art pour y participer. Il n'y a que trois contraintes: le jour d'exposition (18/10/2018), le format A4 et le dispositif d'accrochage: les pinces à linge.

Chaque enfant dans le cadre de la classe ou à la maison a réalisé des compositions sur papier A4. Ces dernières ont été exposées dans la cour toute la journée du 18/10. Les parents sont bien sûr invités à participer à l'opération en réalisant des productions et en venant visiter cette exposition éphémère avec leur enfant à l'accueil ou à la sortie des classes.

Intervention d'une dumiste en éducation musicale

Les classes ont eu la chance cette année encore de participer aux interventions d'une dumiste du conservatoire des 4B. Cette dernière leur a fait découvrir les percussions, apprendre une chanson et fait faire du rythme corporel.

Halloween

La veille des vacances de la Toussaint, la cour de l'école a été envahie par des personnages étranges : il s'agissait de fêter Halloween un peu en avance. Ce fut aussi l'occasion de travailler le vocabulaire et la civilisation anglaise concernant cette manifestation.

Fête et marché de Noël

La fête de Noël a été encore une fois une réussite, avec un spectacle de magie sur le thème d'Harry potter offert par l'association de parents d'élèves, suivi de la venue du Père Noël. Celui-ci a distribué deux livres à chaque enfant, puis un goûter et le marché de Noël ont terminé la soirée. Toutes les classes avaient confectionné des objets qui ont été vendus au profit des écoles.

Bonne année 2019 à tous !!

A VOS MENINGES

Grille réalisée par Sylvain MARCADIER

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	1									
2					2					
3										
4										
5										
6						3				
7		5					6			
8										
9									4	

DEFINITIONS:

HORIZONTALEMENT:

1. Commune nouvelle de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne. 2. Retireront. Habitudes 3. Mot d'enfant. Avec elle. En navigation, sans chargement. 4. Sa nouvelle ligne traverse le territoire des 4B. Fêté le 1^{er}. Circule sur les anciennes lignes. 5. Certains ont école, d'autres pas. 6. Colorerai aux couleurs de l'arc-en-ciel. 7. Fût de mauvaise humeur. Ouverte par Pierre Perret. 8. Footballeuse. A l'intérieur. 9. Inventé de toutes pièces. Fatigant.

VERTICALEMENT:

1. Commune nouvelle de la Communauté de Communes des 4B. 2. Retenu par des ravisseurs. En ville, sa qualité se détériore. 3. Négation. Elle s'accroche au fil de fer. 4. Sélection. Elle disparaît de plus en plus face au tableau interactif. 5. Concentration chimique. 6. Inconnu. Apparus. Petit cours d'eau 7. Radio nationale. Mieux vaut le plus tard possible. 8. Allongea. 9. Pour le repas des animaux. Célèbre pour ses pruneaux. 10. Utiliseraient jusqu'à la fin.

OT MYSTERE:

Commune de la Cté de Cnes du
GrandCognac

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Grille réalisée par Sylvain MARCADIER

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	M	O	N	T	M	O	R	E	A	U
2	O	T	E	R	O	N	T		U	S
3	N	A		I	L		L	E	G	E
4	T	G	V		A	N		T	E	R
5	M	E	R	C	R	E	D	I		A
6	E		I	R	I	S	E	R	A	I
7	R	A	L	A	T		C	A	G	E
8	A	I	L	I	E	R	E		E	N
9	C	R	E	E		U	S	A	N	T

DEFINITIONS:

HORIZONTALEMENT:

1. Commune nouvelle de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne. 2. Retireront. Habitudes 3. Mot d'enfant. Avec elle. En navigation, sans chargement. 4. Sa nouvelle ligne traverse le territoire des 4B. Fêté le 1^{er}. Circule sur les anciennes lignes. 5. Certains ont école, d'autres pas. 6. Colorerai aux couleurs de l'arc-en-ciel. 7. Fût de mauvaise humeur. Ouverte par Pierre Perret. 8. Footballeuse. A l'intérieur. 9. Inventé de toutes pièces. Fatigant.

VERTICALEMENT:

1. Commune nouvelle de la Communauté de Communes des 4B. 2. Retenu par des ravisseurs. En ville, sa qualité se détériore. 3. Négation. Elle s'accroche au fil de fer. 4. Sélection. Elle disparaît de plus en plus face au tableau interactif. 5. Concentration chimique. 6. Inconnu. Apparus. Petit cours d'eau 7. Radio nationale. Mieux vaut le plus

tard possible. 8. Allongea. 9. Pour le repas des animaux. Célèbre pour ses pruneaux. 10. Utiliseraient jusqu'à la fin.

MOT MYSTERE:

Commune de la Cté de Cnes du GrandCognac



DECOUVERTE DU PIEMONTE EN ITALIE

ET RECETTES DE CUISINE

Un peu de géographie :

Le Piémont est une région du nord-ouest de l'Italie, limitrophe de la France et de la Suisse. Il tire son nom de sa situation géographique, au pied des Alpes. Il est traversé par le fleuve : le Pô, son chef-lieu est Turin. Cette région est connue pour sa cuisine raffinée et ses vins comme le Barolo.



La région se répartit en plusieurs provinces : Alexandrie, Asti, Biella, Coni, Novare, Verban-Cusio-Ossola et Verceil.

Turin, la capitale, possède de nombreux bâtiments à l'architecture baroque ainsi que l'emblématique et monumental Mole Antonelliana, avec sa flèche qui s'élève dans le ciel. Le musée de l'Automobile est consacré à la principale industrie de Turin, tandis que le musée égyptien présente des collections archéologiques et anthropologiques.

Le Mont Viso, versant piémontais du Mont Rose, et les autres sommets offrent des paysages spectaculaires d'une beauté singulière. Les stations de ski ne manquent pas, dont la Voie lactée et Sestrières, qui accueillent avec leurs équipements modernes les passionnés de sports d'hiver.

Dans cet ensemble alpin, de grandes et pittoresques vallées s'ouvrent, comme la Vallée de Suse, la Valsesia et la Vallée d'Ossola.

Le paysage des Langhe et du Monferrato est quant à lui très différent mais tout aussi singulier : une succession de collines couvertes de vignobles, parsemées de villages et de châteaux.

Des miroirs d'eau et des rizières, de longues enfilades de peupliers et des vieilles fermes forment le panorama caractéristique de ces plaines qui s'étendent de Novare à Vercelli. Le Lac Majeur est la destination touristique par excellence avec Stresa et les Iles Borromées offrant des paysages qui abritent de magnifiques villas anciennes agrémentées de parcs à l'anglaise.



Vallée de Suse



Lac Majeur

RECETTES DE CUISINE

Salade de chou fleur :

Ingrédients pour 4 personnes :

- Chou fleur – 1
- Olives noires – 100 g
- Olives vertes – 100 g
- Anchois – 60 g de filets
- Poivrons au vinaigre – rouges 100g
- Câpres – 50 g
- Cornichons – 50 g
- Carottes – 50 g
- Vinaigre rouge
- Huile d'olive vierge extra
- Sel



Préparation de la salade de chou-fleur :

Coupez le chou-fleur en morceaux et faites-le bouillir dans l'eau salée pendant 10 minutes en veillant à ce que les morceaux restent croquants. Egouttez le chou-fleur et laissez-le dans la passoire pour qu'il refroidisse. Coupez les carottes en dés.

Une fois froid, disposez le chou-fleur dans un plat et garnissez-le avec les câpres (que vous aurez rincés à l'eau courante), les anchois, les olives entières, les cornichons, les carottes et les poivrons rouges coupés en petits morceaux.

Dans un bol à part, préparez une sauce avec 4-5 cuillères d'huile d'olive et 3 de vinaigre de vin rouge. Ensuite, à l'aide d'une cuillère, nappez de sauce la salade de chou-fleur et servez à température ambiante.

Conseils :

Selon la recette italienne traditionnelle, la salade de chou-fleur doit être préparée avec des « papacelle », des poivrons rouges ronds que l'on retrouve notamment parmi les produits typiques de la Campanie. Cette salade peut également être préparée la veille, pour que le chou-fleur prenne bien le goût des autres ingrédients.

La bagna cauda :

La **bagna cauda**, l'une des spécialités gastronomiques du Piémont, est une sauce tiède à base d'ail et d'anchois. Probablement née à la fin du XVIII^e siècle dans la région de Monferrato ou de Chieri, la bagna cauda est une sauce qui se sert avec des légumes crus coupés en bâtonnets. Dans **un service à bagna cauda**, le fujot, ou un poêlon à fondue, vous pouvez tremper poivrons, céleri branche, radis, choux fleur, fenouil, pommes de terre bouillies, etc.

Ingrédients pour 4 personnes :

- Ail – 4 gousses
- Anchois – 8 sous sel
- Lait – 125 ml
- Beurre – 50 g
- Huile d'olive vierge extra – 100ml
- Vin rouge – 1 verre

Préparation de la bagna cauda :

Nettoyez les anchois avec le vin, retirez leurs entrilles (tripes) et décollez l'arête centrale. Emincez l'ail et mettez-le dans une casserole avec le lait. Laissez cuire à feu doux. Puis, dans une autre casserole, de préférence en terre cuite, faites chauffer l'huile d'olive et le beurre et versez le lait avec l'ail. Remuez jusqu'à ce que l'ail fonde, puis ajoutez les anchois. Continuez à remuer pendant environ 20 mn jusqu'à ce que les anchois fondent. Une fois terminé, laissez la sauce sur un chauffe-plats pour la garder chaude.



La panna cotta :

La **panna cotta** est sans aucun doute l'un des desserts les plus célèbres et appréciés en Italie mais aussi à l'étranger, grâce à sa simplicité et à son goût délicat. S'il est impossible d'établir exactement la période historique de la naissance de cette recette, il est sûr qu'elle est d'origine piémontaise.

Ingrédients pour 4 personnes :

- Crème fraîche – liquide entière 500 ml
 - Gélatine – 3 (6 g) feuilles
 - Vanille – 1 gousse
 - Sucre glace – 150 g

Préparation de la panna cotta :

Tout d'abord, faites tremper les feuilles de gélatine dans de l'eau froide pendant 10 minutes et coupez la gousse de vanille en deux dans le sens de la longueur.

Mettez la crème dans une petite casserole, ajoutez la gousse de vanille, le sucre glace et faites cuire à feu doux, mais sans porter à ébullition. Puis, égouttez bien la gélatine, ajoutez-la à la crème et mélangez vigoureusement au fouet afin de la faire fondre complètement.

Enfin, verser la panna cotta dans un moule ou dans des verrines. Laissez-la refroidir, puis placez-la au réfrigérateur pendant au moins 5 heures. Pour démouler la panna cotta, plongez le moule ou les verrines dans de l'eau bouillante pendant quelques secondes, puis démoulez le dessert sur une assiette. Garnissez avec du caramel, du chocolat fondu ou un coulis de fruits de votre choix.

Conseils :

Pour une panna cotta encore plus savoureuse, la recette traditionnelle préconise de verser le coulis au caramel dans le moule, avant de le remplir de crème.

La panna cotta chocolat et orange :

Ingrédients pour 4 personnes :

- Crème fraîche – liquide entière 500 ml
- Gélatine – 3 (6 g) feuilles
- Sucre glace – 100 g
- Chocolat noir – 100 g
- Orange bio – 1

Préparation de la panna cotta :

Tout d'abord, faites tremper les feuilles de gélatine dans de l'eau froide pendant 10 minutes et zestez votre orange.

Mettez la crème dans une petite casserole, ajoutez le sucre glace et le chocolat, et faites cuire à feu doux, sans porter à ébullition. Puis, égouttez bien la gélatine, ajoutez-la à la crème et mélangez vigoureusement au fouet, afin de la faire fondre complètement.

Enfin, ajoutez quelques gouttes d'orange pressée et verser la panna cotta dans un moule ou dans des verrines. Laissez-la refroidir, couvrez avec du papier film, puis placez-la au réfrigérateur pendant au moins 5 heures. Pour démouler la panna cotta, plongez le moule ou les verrines dans de l'eau bouillante pendant quelques minutes, puis démoulez le dessert sur une assiette. Décorez avec des zestes d'orange.



Bon appétit

Touvérac a le plaisir d'accueillir un nouvel artisan, il s'agit du salon FORMES ET COULEURS
Amandine et Angélica vous y accueillent avec le sourire



Ce journal a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Responsable de la publication Jacky HUGUES
Vous pouvez le retrouver en ligne sur le site touverac.fr